

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cabinet

**Instruction du 4 avril 2015 relative à l'ordre public à l'occasion de la grève
des agents de l'éducation routière**

NOR : INTK1500243J

Pièces jointes: deux pièces

*Le ministre de l'intérieur à M. le préfet de police, Mesdames et Messieurs les préfets de département,
M. le préfet de police des Bouches-du-Rhône.*

Deux organisations syndicales représentant les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) viennent de déposer un préavis de grève à compter du 7 avril prochain.

Le ministre est très attaché à ce que ce conflit social se déroule dans le respect du droit comme du principe de continuité du service public. Il est important que la liberté de travail de ceux qui ne désirent pas exercer leur droit de grève soit respectée. Sur ce point, j'appelle votre attention sur la nécessité de permettre l'accès permanent aux centres d'examen afin que puissent y être réalisés les examens en toute sécurité.

Dans cette perspective je souhaite en particulier que les centres rappelés en annexe fassent l'objet d'une surveillance spécifique de la part des forces de l'ordre qui devront, en outre, prévenir tout trouble à l'ordre public susceptible d'être créé par les grévistes ou des enseignants de la conduite manifestant éventuellement contre ce mouvement.

J'appelle votre attention, par ailleurs, sur le courrier que le délégué interministériel à la sécurité routière vous a adressé quant aux modalités de suivi de l'impact de ce mouvement social.

Pour votre plus complète information, vous trouverez ci-joint le courrier que le ministre a adressé de jour par voie électronique aux agents.

Je vous remercie de me rendre compte de toute difficulté rencontrée dans l'application de ces instructions.

Fait le 4 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le préfet,
directeur adjoint du cabinet,
E. MORVAN*

ANNEXE I

LISTE DES CENTRES LES PLUS SENSIBLES PAR ORDRE DE SENSIBILITÉ

SAINT-PRIEST département du Rhône (69)
VÉLIZY-VILLACOUBLAY département des Yvelines (78)
LEZENNES département du Nord (59)
RUNGIS département du Val-de-Marne (94)
LA TRONCHE département de l'Isère (38)
PARCAY-MESLAY département de l'Indre (37)
MÉRIGNAC département de la Gironde (33)

ANNEXE II

Le Ministre

Paris, le 4 avril 2015

Madame, Monsieur,

Je viens d'être destinataire du préavis de grève déposé par deux organisations syndicales représentatives des corps des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière l'un pour la journée du 7 avril prochain, l'autre, reconductible, du 7 au 10 avril.

Ces organisations contestent notamment le contenu des articles 8 et 9 du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en cours d'examen devant le Parlement, pour demander, l'une le retrait complet des mesures que j'ai annoncées le 13 juin concernant la réforme du permis de conduire, l'autre le retour à la rédaction initiale de l'article 9 tel qu'il a été présenté à l'Assemblée nationale.

Au titre de l'accompagnement de cette réforme, je m'étais engagé à procéder avec vos représentants à des points réguliers sur l'avancement de celle-ci. Les différentes réunions organisées, aussi bien au plan national – avec mon cabinet – que local, ont permis de partager un large tour d'horizon de la situation et notamment de mesurer l'impact des premières mesures mises en œuvre depuis l'été 2014, en particulier le recours à d'autres agents publics que les inspecteurs pour contrôler l'épreuve théorique générale et l'organisation de 13 examens B par jour.

Les premiers effets de la réforme, à méthode de calcul des délais inchangée, sont tangibles et se traduisent dans bon nombre de départements par une baisse sensible du délai d'attente entre deux présentations, ce qui est l'objectif premier de la réforme. Ainsi, le délai d'attente moyen enregistré au plan national en janvier 2015 était en réduction de 11 jours par rapport au délai enregistré en janvier 2014, soit près du quart de l'objectif fixé de réduire le délai d'attente de 98 à 45 jours. Les deux mesures précitées et votre mobilisation ont permis, d'août à décembre 2014, le passage de 72 000 examens B supplémentaires. C'est un premier résultat très positif, et je tiens à vous en remercier. Il manifeste la capacité du service public et de ses agents à relever les défis et mieux répondre à l'attente des usagers.

Vos organisations m'ont signalé qu'elles contestaient la méthode de calcul des délais, lui reprochant de ne retranscrire qu'imparfaitement la réalité. Il convient en effet de compléter ces données quantitatives par une analyse qualitative conduite au plus près du terrain, partagée avec les différents interlocuteurs concernés (administration, écoles de conduite et candidats). C'est ce que permettra la généralisation, effective depuis le 31 mars, du pilotage territorial du service public de l'éducation routière et du permis de conduire, sous l'autorité des préfets, au sein d'une instance regroupant toutes les composantes concernées, y compris les inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

En ce qui concerne vos missions et votre travail au quotidien, certains d'entre vous expriment une inquiétude sur le périmètre retenu de l'externalisation des examens du groupe lourd.

Comme je l'ai indiqué à vos représentants dès le 13 juin, le fait de décharger progressivement les inspecteurs de tout ou partie des examens poids lourds sera étroitement lié à l'évolution constatée des délais d'attente ainsi qu'à la définition, dans le même calendrier, du contenu et des modalités d'exercice des missions de contrôle qui pourront être confiées aux inspecteurs.

Le texte du projet de loi voté à l'Assemblée nationale ouvre la possibilité de confier à des opérateurs agréés les seuls diplômes et titres professionnels, à l'exclusion des permis dits «secs» qu'ils soient suivis ou pas d'une formation initiale minimale obligatoire (FIMO). Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'aller au-delà, et la mise en œuvre effective de cette mesure – sous réserve du vote final de la loi – se fera dans les conditions auxquelles je m'étais engagé, dans la concertation.

Par décret du 2 avril, le président de la République a nommé sur ma proposition Emmanuel BARBE, délégué interministériel à la sécurité routière et délégué à la sécurité et à la circulation routières. Je lui ai demandé d'organiser dans les meilleurs délais une réunion avec vos représentants, afin de faire le point sur la réforme, et les différents sujets sur lesquels vos représentants souhaitent attirer son attention. L'éducation routière et, au sein celle-ci, l'organisation du permis de conduire, constitue une priorité majeure que j'ai fixée à M. BARBE.

Cette réunion sera également l'occasion de présenter les recrutements prévus d'IPCSR en 2015 soit, comme je m'y étais engagé, 25 inspecteurs dans le cadre du concours régional Île-de-France, et le comblement des vacances de poste, soit un total de 75 recrutements. Enfin, cette réunion permettra de préciser le calendrier de travail sur le contenu des métiers et missions des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

La réforme du permis de conduire est ambitieuse. Elle répond à une attente forte de nos concitoyens. Grâce à votre dévouement et votre mobilisation, elle commence à produire des résultats très positifs. Sous réserve de l'issue des travaux conduits au Parlement, la loi en confortera les effets, sans remise en cause des engagements pris par le

Gouvernement, et en consacra l'ambition avec la reconnaissance d'un service universel. C'est la voie pour que le service public du permis de conduire retrouve pleinement son sens et son efficacité, en s'appuyant en particulier sur les compétences et le savoir-faire reconnus des inspecteurs et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BERNARD CAZENEUVE